

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-043
Séance du 14 juin 2024**

Déconsignation d'une indemnité
d'expropriation rue Troyon à Sèvres (92)

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne,

Vu le décret n° 67-220 en date du 16 mars 1967, pris pour application de la loi,

Vu le décret n° 67-791 du 11 septembre 1967, fixant la liste des biens des départements de la Seine et de la Seine et Oise présentant un intérêt interdépartemental dans le cadre de la réorganisation parisienne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 août 1970, créant le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre du 27 février 2014, rendu au profit du département des Hauts-de-Seine pour l'opération d'aménagement de la RD7 et des berges de Seine entre le Pont de Sèvres et Paris, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010,

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 6 octobre 2014, fixant indemnité d'expropriation,

Vu la décision de consignation du département des Hauts-de-Seine du 19 mars 2015,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de l'autoriser de signer la réquisition de publication du transfert de biens du département de la Seine au profit du SIAAP et, plus précisément, de la parcelle cadastrée section AE n° 445 ainsi que du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section AE n° 444 sises rue Troyon sur la commune de Sèvres (92), provenant de la parcelle mère AE n° 54,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la procédure de réquisition de publication du transfert de la parcelle cadastrée section AE n° 445 ainsi que le volume n° 1 de la parcelle cadastrée section AE n° 444 sises rue Troyon sur la commune de Sèvres (92), du département de la Seine au profit du SIAAP.

Article 2 : Dit que l'indemnité d'expropriation de 80 250 €, fixée par jugement du tribunal de grande instance de Nanterre le 6 octobre 2014, sera versée au SIAAP, complétée des intérêts calculés par la caisse des dépôts et consignations.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à l'accomplissement des formalités nécessaires à la procédure de régularisation foncière.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

